



PREFETE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du cabinet et de la sécurité
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Gap, le 05 septembre 2011

Arrêté préfectoral du 05/09/2011 n°2011-248-4

Objet : portant approbation du plan départemental ressources hydrocarbures

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie, abrogé par ordonnance N°2011-504 du 9 mai 2011 – art. 4 ;

VU la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 modifiée portant réforme du régime pétrolier, version consolidée au 1er juin 2011 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure et notamment l'article 3, version consolidée au 16 mars 2011 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur de modernisation de la sécurité civile, version consolidée au 22 juillet 2011 ;

VU le décret n° 73-1136 du 21 décembre 1973 portant ouverture du droit de contrôle et de répartition de l'énergie, des produits énergétiques, des produits pétroliers à l'usage non énergétique et des produits chimiques ;

VU le décret n°93-132 du 29 janvier 1993 portant création du Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers, version consolidée au 10 mai 2005 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, version consolidée au 29 janvier 2011 ;

28

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98/015 du 25 mai 1998 portant application du plan de fonctionnement minimum hydrocarbures abrogé ;

VU le Plan Ressources Hydrocarbures national n°0012/DGEMP/DIREM/PPS du 28 mars 2003 ;

VU le Plan Ressources Hydrocarbures zonal n°2007-23-2 du 23 janvier 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan ressources hydrocarbures du département des Hautes-Alpes annexé au présent arrêté est applicable à compter de ce jour.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Marseille (22, 24 rue Breteuil - 13006 Marseille).

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, M. le Sous-Préfet de Briançon, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié aux exploitants de chaque station service du département.

La préfète
signé

Francine PRIME

29